

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE DU MAIRE N° 13 / 010

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons au passage à niveau n° 17 (PN 17) situé boulevard Victor HUGO à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1- 4^{ème} partie.
 VU la demande de la SNCF, INFRA TERRITOIRE DE PRODUCTION NORD EST NORMANDIE, INFRAPOLE PARIS EST 77100 MEAUX, pour travaux d'entretien de voies au passage à niveau n° 17 situé boulevard Victor HUGO à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, d'interdire la circulation des véhicules et des piétons au passage à niveau n° 17 (PN 17) situé boulevard Victor HUGO à GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la SNCF sur le site de travaux au moins 48 heures avant le commencement du chantier.

ARTICLE 2 – Durant les travaux, la traversée du passage à niveau n° 17 (PN 17) à GRETZ-ARMAINVILLIERS est interdite aux véhicules et aux piétons.

ARTICLE 3 – La déviation et la signalisation nécessaire conforme au code de la route seront mises en place et régulièrement entretenues par la SNCF.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est valable :

- Du lundi 4 mars 21h au mardi 5 mars 5 heures
- Du mardi 5 mars 21h au mercredi 6 mars 5 heures.
- Du mercredi 6 mars 21h au jeudi 7 mars 5 heures.
- Et du jeudi 7 mars 21h au vendredi 8 mars 5 heures.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- M le Directeur de la SNCF,
- Conseil Général de SEINE & MARNE, Agence Routière Territoriale,
- Monsieur Le Commissaire de Police de PONTAULT-COMBAULT,
- Monsieur l'Adjudant des Sapeurs-Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE,
- M Le Directeur de la société Urbaine de Travaux,
- MM. les gardiens de Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 13 février 2013
 Le Maire,



Jean-Paul GARCIA.